



DÉFENSE

!INFO FLASH

DECRET AMIANTE ET DISCIPLINE DES OUVRIERS DE L'ÉTAT

La DRH-MD a reçu en multilatéral les OS sur les sujets de la refonte de la discipline des Ouvriers de l'État et sur l'évolution du décret Amiante. Sur ces deux sujets le ministère est encore en mode travail et échange avec les OS avec pour objectif une mise en application pour l'été 2026.

AGENTS CIVILS DU MINISTÈRE

Sur le sujet Amiante la liste des établissements va évoluer sur présentation d'éléments principalement fournis par la **CFDT**.

Pour rappel si votre établissement n'est pas recensé dans le décret amiante, mais qu'occasionnellement vous intervenez dans des établissements ou parties d'établissements listés dans la réglementation vous pouvez bénéficier du dispositif amiante. Votre attestation d'emploi sera alors proratisée.

Concernant cette exposition, la **CFDT** a demandé à la DRH-MD de revoir sa copie concernant le calcul de la proratisation du temps d'exposition.

Si la proratisation est effective, le temps retenu sur l'exposition d'emploi ne doit pas être divisé par 365 jours, comme pour les personnels non concernés par la proratisation, mais bien par le nombre de jours travaillés dans l'année.

Ce chiffre obtenu permettra alors d'obtenir au plus juste la date de départ au titre de l'amiante.

Il serait dommage qu'un personnel exposé à l'amiante subisse un deuxième préjudice lié au mode de calcul actuel lui permettant d'ouvrir des droits à une cessation anticipée d'activité due à l'exposition à l'amiante.

Les bons comptes font généralement les bons amis et vous pouvez compter sur la **CFDT** pour proposer des solutions dans le seul but de défendre l'intérêt des agents.

Paris, le 17 février 2026 ●